

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026 à 20 HEURES 30

A la salle du conseil de la mairie de Valencisse

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mars et à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Valencisse sous la présidence de Gérard CHARZAT, Maire de VALENCISSE.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 02 mars 2026
En exercice :	22	
Présents :	15	
Pouvoirs :	3	
Votants :	18	
Présents : MM. BENCHÉTRIT Gérard, CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, CHARZAT Gérard, CHASSIER Joël, GUELLIER Jean-Yves, JOBARD Patrice, SLOVAK Jean-Louis, Mmes ANSERMINO Dorothée, FOUCHAULT Nathalie, PAVY Christine, ROLAND Sandrine, RENAULT Stéphanie, TURPIN Dominique, VALLEE Angélique.		
Absents ayant remis pouvoir : M. <u>BARON Christian</u> donne pouvoir à J. CHASSIER. M. <u>FROMET Jean-Claude</u> donne pouvoir à D. TURPIN. Mme <u>LLORET Sophie</u> donne pouvoir à C. PAVY.		
Absents ou excusés : M. Mme CHAMPION Nathalie, M. DRONIOU Joël, Mme MELINE Christèle, M. THIOLLET François.		
Secrétaire de séance : Mme ROLAND Sandrine.		

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie le 16 mars 2026 et publiée sur le site internet de la commune. Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal,
- Budgets :
 - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 : budgets annexes du service scolaire-enfance-jeunesse, du lotissement de La Loge, du local commercial d'Orchaise et du budget principal de Valencisse,
 - Bilan des transactions immobilières 2025,
- Modification des tarifs municipaux,
- Modification des tarifs de l'ALSH,
- Avenant de prolongation du bail du local commercial à Chambon,
- Modification du montant du loyer du local commercial à Chambon,



- Convention de cession des anciens vitraux de l'église d'Orchaise,
- Affaires diverses.



Le Maire fait l'appel des conseillers présents, informe des pouvoirs donnés par les absents et constate que le quorum est atteint en début de séance. La séance est ouverte.

Les conseillers présents signent la feuille de présence.

Le conseil municipal désigne Mme ROLAND Sandrine en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 février 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-021 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

15 présents – 7 absents – 3 pouvoirs – 18 votants

Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations accordées par délibération n° 2024-017 en date du 16/02/2024,
Le conseil prend acte de la communication des décisions suivantes prise par le Maire par délégation du conseil municipal :

Décision du Maire n° 2026-010-CB du 11 février 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Orchardise

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 169AE59 située rue de la Fosse à Orchardise, appartenant à Madame BENOIST née MULLER Sylvie, d'une superficie totale de 225 m², vendue au prix de 6 000 €.

Décision du Maire n° 2026-011-PG du 17 février 2026 : Attribution d'une concession funéraire

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en pleine terre dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour 15 ans – emplacement NC014 au nom de Mme LAGRUE Claudie née BONDY pour 114 €.

Décision du Maire n° 2026-012-PG du 17 février 2026 : Attribution d'une concession funéraire

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en pleine terre dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour 15 ans – emplacement NC015 au nom de Mme LAGRUE Claudie née BONDY pour 114 €.

Décision du Maire n° 2026-013-CB du 19 février 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Molineuf

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 000AP121 située 10 rue du Dr Jean-Mornet à Molineuf, appartenant aux Consorts NEBBOUT, d'une superficie totale de 1049 m², vendue au prix de 170 000 € avec une commission de 10 000 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Décision du Maire n° 2026-014-CB du 26 février 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Molineuf

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 000AO70 située 2 avenue d'Orchaise à Molineuf, appartenant à M. Pierre SAGUIN, d'une



superficie totale de 1531 m², vendue au prix de 215 000 € avec une commission de 11 850 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Décision du Maire n° 2026-015-CB du 26 février 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Molineuf

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 000AS17 située 12 chemin bas de Bury à Molineuf, appartenant à M. Estève LEFEVRE et Mme Simonne CHANTEREAU, d'une superficie totale de 9932 m², vendue au prix de 400 000 € avec une commission de 16 000 € TTC à la charge de l'acquéreur et une servitude de droit de passage.

DÉLIBÉRATION 2026-022 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : Budget annexe « affaires scolaires-enfance-jeunesse »

CFU résumé et note de synthèse transmis avant la séance.

14 présents – 8 absents – 3 pouvoirs – 17 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

Délibération :

Le conseiller délégué informe le conseil que la commission municipale des Finances s'est réunie le 04 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui stipule que « (...) pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets de la commune de Valencisse depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « affaires scolaires-enfance-jeunesse »,

Vu le CFU du budget annexe « affaires scolaires-enfance-jeunesse », retraçant les réalisations en dépenses et en recettes pour l'année 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif du maire et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU permet de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « (...) dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »
Considérant que le conseil municipal a élu M. CHAMP Jean-François président de séance,

Considérant que le CFU est présenté et résumé comme suit par le Maire :



Budget annexe « affaires scolaires-enfance-jeunesse »				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 121,00	591 050,01	600 171,01
	Recettes réalisées	5 691,01	585 512,29	591 203,30
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 000,85	606 442,00	611 442,85
	Dépenses réalisées	3 821,04	597 998,48	601 819,52
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 869,97	- 12 486,19	- 10 616,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 4 120,15	15 391,99	11 271,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	- 2 250,18	2 905,80	655,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 2 250,18	2 905,80	655,62

Le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe « affaires scolaires-enfance-jeunesse » de la commune de Valencisse relatif à l'année 2025 conformément au résumé ci-dessus,
- **DIT** que le budget annexe a fait l'objet d'un abondement de 446 000 € du budget principal,
- **DONNE** pouvoir au maire, ou à son représentant ayant délégation, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION 2026-023 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 :
Budget annexe « lotissement de la Loge »**

CFU résumé et note de synthèse transmis avant la séance.

14 présents – 8 absents – 3 pouvoirs – 17 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

Délibération :

Le conseiller délégué informe le conseil que la commission municipale des Finances s'est réunie le 04 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui stipule que « (...) pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets de la commune de Valencisse depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « lotissement de la Loge »,

Vu le CFU du budget annexe « lotissement de la Loge », retraçant les réalisations en dépenses et en recettes pour l'année 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif du maire et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,



Considérant que le CFU permet de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « (...) dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que le conseil municipal a élu M. CHAMP Jean-François président de séance,

Considérant que le CFU est présenté et résumé comme suit par le Maire :

Budget annexe « lotissement de la Loge »				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	732 033,22	735 387,96	1 467 421,18
	Recettes réalisées	729 096,62	732 446,36	1 461 542,98
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	740 558,22	736 388,39	1 476 946,61
	Dépenses réalisées	737 621,62	733 447,16	1 471 068,78
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 8 525,00	- 1 000,80	- 9 525,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	8 525,00	1 000,43	9 525,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	0,00	- 0,37	- 0,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00	- 0,37	- 0,37

Le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement de la Loge » de la commune de Valencisse relatif à l'année 2025 conformément au résumé ci-dessus,
- **DIT** que le budget annexe a fait l'objet d'un abondement de 16 475,29 € du budget principal,
- **DONNE** pouvoir au maire, ou à son représentant ayant délégation, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

- J-F. CHAMP précise que les travaux de finitions ont été terminés en 2025 notamment l'éclairage public et le revêtement routier et que deux terrains ont été vendus.

DÉLIBÉRATION 2026-024 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : Budget annexe « local commercial Orchaise »

CFU résumé et note de synthèse transmis avant la séance.

14 présents – 8 absents – 3 pouvoirs – 17 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

Délibération :

Le conseiller délégué informe le conseil que la commission municipale des Finances s'est réunie le 04 février 2026.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui stipule que « (...) pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets de la commune de Valencisse depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « local commercial Orchaise »,

Vu le CFU du budget annexe « local commercial Orchaise », retraçant les réalisations en dépenses et en recettes pour l'année 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif du maire et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU permet de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « (...) dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que le conseil municipal a élu M. CHAMP Jean-François président de séance,

Considérant que le CFU est présenté et résumé comme suit par le Maire :

Budget annexe « local commercial Orchaise »				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	7 980,38	7 980,38
	Recettes réalisées	0,00	8 049,44	8 049,44
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 000,00	24 585,00	29 585,00
	Dépenses réalisées	0,00	10 000,00	10 000,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	- 1 950,56	- 1 950,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	5 000,00	16 604,62	21 604,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	5 000,00	14 654,06	19 654,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	5 000,00	14 654,06	19 654,06



Le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe « local commercial Orchaise » de la commune de Valencisse relatif à l'année 2025 conformément au résumé ci-dessus,
- **DIT** que le budget annexe a reversé un excédent de 10 000 € au budget principal,
- **DONNE** pouvoir au maire, ou à son représentant ayant délégation, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION 2026-025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 :
Budget principal de Valencisse**

CFU résumé et note de synthèse transmis avant la séance.

14 présents – 8 absents – 3 pouvoirs – 17 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

Délibération :

Le conseiller délégué informe le conseil que la commission municipale des Finances s'est réunie le 04 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui stipule que « (...) pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets de la commune de Valencisse depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de Valencisse,

Vu le CFU du budget principal de Valencisse, retraçant les réalisations en dépenses et en recettes pour l'année 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif du maire et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU permet de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « (...) dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »
Considérant que le conseil municipal a élu M. CHAMP Jean-François président de séance,

Considérant que le CFU est présenté et résumé comme suit par le Maire :



Budget principal de Valencisse				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 315 704,57	1 885 500,31	4 201 204,88
	Recettes réalisées	1 068 749,78	2 114 275,72	3 183 025,50
	Restes à réaliser	34 486,00	0,00	34 486,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 760 837,50	2 732 661,00	4 493 598,50
	Dépenses réalisées	1 002 824,47	1 788 253,40	2 791 077,87
	Restes à réaliser	285 683,00	0,00	285 683,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	65 925,31	326 022,32	391 947,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 554 867,07	847 160,69	292 293,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	- 488 941,76	1 173 183,01	684 241,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 251 197,00	0,00	- 251 197,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 740 138,76	1 173 183,01	433 044,25

Le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Valencisse relatif à l'année 2025 conformément au résumé ci-dessus,

- **DIT** que ce compte financier unique comprend les opérations suivantes sur les budgets annexes :

- Compte 65821 – dépenses de fonctionnement :
 - versement au budget annexe « affaires scolaires-enfance-jeunesse » d'un montant de 446 000 € pour équilibre,
 - versement au budget annexe « lotissement de La Loge » d'un montant de 4 042,08 € pour équilibre,
- Compte 276348 – dépenses d'investissement : versement au budget annexe « lotissement La Loge » d'un montant de 16 475,29 € pour avance de remboursement de l'emprunt,
- Compte 7551 – recettes de fonctionnement : abondement d'un excédent du budget annexe « local commercial Orchaie » d'une somme de 10 000 €.

- **DONNE** pouvoir au maire, ou à son représentant ayant délégation, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

-P. JOBARD demande pourquoi toutes les dépenses d'investissement prévues n'ont pas été réalisées.

- J-F. CHAMP répond que certains travaux ont été inscrits mais non réalisés ou reportés en 2026. Il précise qu'un seul emprunt a été contracté dans cette mandature, celui de 900 000 € pour les travaux de viabilisation du lotissement de La Loge.

DÉLIBÉRATION 2026-026 : BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE 2025

15 présents – 7 absents – 3 pouvoirs – 18 votants

Rapporteur : D. TURPIN

Délibération :

La Maire-adjointe informe le conseil que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal ».

Cette présentation ne donne pas lieu à un débat, le conseil municipal ne faisant que constater un état d'opérations réalisées, lesquelles ont fait en son temps l'objet d'une délibération.



Ce bilan, annexé au compte administratif de la commune, fait état d'une surface de biens acquis de 294 m² pour une dépense de 294,00 € et une surface de biens cédés de 2905 m² pour une recette de 115 435,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 tel qu'indiqué ci-après,
- **DECIDE** d'annexer ce bilan au Compte Financier Unique communal de l'exercice 2025.



Département de Loir-et-Cher - Arrondissement de Blois - Canton d'Onzain
Commune nouvelle de

BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES
Code Général des Collectivités Territoriales
Article L2241-1
ANNEE 2025

ACQUISITIONS DE BIENS OU DROITS REELS IMMOBILIERS										
Situation du bien		Nature du bien	Superficie	Conditions de la vente	Prix	Objet de la transaction	Identité du vendeur	N° et date de délibération	Notaire	Date de l'acte
Références cadastrales	Adresse									
033AY0190, 0191, 0192 et 0193	Chemin des Courtaudières - Chambon	Parcelle de terrain non bâti	294 m ²	Amiable	294,00 €	Réserve foncière	M. Jacky DELORY	2024-111 du 15/11/2024	Me COPPIN Julien 41 - BLOIS	03/03/2025
TOTAL			294 m²		294,00 €					

VENTES – CESSIONS DE BIENS OU DROITS REELS IMMOBILIERS									
Situation du bien		Nature du bien	Superficie	Conditions de la vente	Prix	Identité de l'acquéreur	N° et date de délibération	Notaire	Date de l'acte
Références cadastrales	Adresse								
000AO115 (ex 142E1326)	5 Chemin des Ecureuils Molineuf 41190 Valencisse	Parcelle de terrain non bâtie	380 m ²	Amiable	37 000 €	M. PASQUIER Alexandre	2023-081 du 12/05/2023	Me COPPIN Julien 41 - Blois	09/06/2025
169AB171	La Corne du Cerf Orchaise 41190 Valencisse	Parcelle de terrain non bâtie	996 m ²	Amiable	36 005,40 €	M. DUMAS Mathieu	2023-145 du 08/12/2023	Me COPPIN Julien 41 - Blois	18/07/2025
033D183 et D186	Les Barres Chambon 41190 Valencisse	Parcelle de terrain non bâtie	1077 m ²	Amiable	430,00 €	M. FARNIER Loïc	2024-071 du 24/05/2024	Me COPPIN Julien 41 - Blois	03/03/2025
000AO127 (ex 142E1338)	32 Chemin des Ecureuils Molineuf 41190 Valencisse	Parcelle de terrain non bâtie	452 m ²	Amiable	42 000 €	M. LEBAS Valentin	2025-071 du 27/05/2025	Me COPPIN Julien 41 - Blois	04/11/2025
TOTAL			2905 m²		115 435,40 €				

DÉLIBÉRATION 2026-027 : modification des tarifs municipaux au 01/04/2026 – tarifs cavurnes

15 présents – 7 absents – 3 pouvoirs – 18 votants
Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2026-012 du 16 janvier 2026 modifiant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026 en ajoutant les tarifs des nouvelles cavurnes en ciment de dimension 50x50 dans les cimetières d'Orchaise et de Chambon-sur-Cisse.

Il informe, qu'à la suite de la remarque du service du contrôle de légalité de la Préfecture, que la délibération précitée est illégale car contraire au principe de non-rétroactivité des actes administratifs. Un acte administratif réglementaire transmissible ne peut pas produire d'effet à une date antérieure à celle de sa transmission au représentant de l'Etat au titre de contrôle de légalité.

En effet, la date d'effet de la délibération, soit le 1^{er} janvier 2026, est antérieure à la date de la délibération du 16 janvier 2026 et de sa transmission au contrôle de légalité.



En conséquence, les nouveaux tarifs ne pouvaient entrer en vigueur avant la date de transmission au contrôle de légalité, soit le 20 janvier 2026. Les anciens tarifs restaient donc applicables entre le 1^{er} janvier et le 20 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** sa délibération n° 2026-012 du 16 janvier 2026,
- **FIXE** les nouveaux tarifs de cavurnes en ciment de dimension 0.50 x 0.50 à compter du **1^{er} avril 2026**,
- **DIT** que les autres tarifs restent inchangés comme ci-dessous, conformément à la délibération n° 2025-115 du 14 novembre 2025 :

REPAS DANS LES CANTINES SCOLAIRES	Enfant	4,08 €
	Adulte	5,68 €

LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES				
	ORCHAISE	MOLINEUF	CHAMBON-SUR-CISSE	VALENCISSE
	Salle polyvalente	Salle des fêtes	Salle des fêtes La Chambognote	Salles des associations
Caution	540 €	250 €	250 €	
Forfait climatisation	68 €			
ASSOCIATIONS de Valencisse				
Assemblées générales, activités sportives et culturelles....	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Manifestations à but lucratif (entrées payantes)...	Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)	Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)	Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)	Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)
Journée supplémentaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
HABITANTS de Valencisse et personnel communal				
Le week-end (du samedi 9 h au dimanche à 17 h)	Eté	454 €	275 €	275 €
	Hiver	500 €	306 €	306 €
Journée supplémentaire	Eté	226 €	122 €	122 €
	Hiver	257 €	135 €	135 €
Courte durée (1 jour de 9 h à 20 h)	Eté	226 €	122 €	122 €
	Hiver	257 €	135 €	135 €
Courte durée (1/2 jour)	Eté			163 €
	Hiver			188 €
Courte durée (1/2 jour)	Eté			153 €
	Hiver			153 €
HABITANTS et ASSOCIATIONS hors Valencisse				
Le week-end (du samedi 9 h au dimanche à 17 h)	Eté	755 €	459 €	459 €
	Hiver	836 €	510 €	510 €
Journée supplémentaire	Eté	377 €	204 €	204 €
	Hiver	428 €	224 €	224 €
Courte durée (1 jour de 9 h à 20 h)	Eté	377 €	204 €	204 €
	Hiver	428 €	224 €	224 €
Courte durée (1/2 jour)	Eté			163 €
	Hiver			188 €
Courte durée (1/2 jour)	Eté			153 €
	Hiver			153 €
Période Hiver : du 01/11 au 30/04				
Forfait ménage (si nécessité)	102 €	102 €	102 €	
Forfait clés perdues (la clé)	53 €	53 €	53 €	



Coût horaire d'intervention pour réparations diverses (si nécessité)	41 €	41 €	41 €	
--	------	------	------	--

Coût de remboursement du matériel cassé ou perdu dans les salles municipales	Basé sur le coût de rachat en vigueur au moment de la location.
--	---

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES				
		ORCHAISE	MOLINEUF	CHAMBON-SUR-CISSE
Pleine terre 2 m ²	15 ans	114 €	114 €	114 €
	30 ans	120 €	120 €	120 €
Pleine terre 1 m ²	15 ans	20 €	20 €	20 €
	30 ans	40 €	40 €	40 €
Case de columbarium	15 ans	300 €	300 €	300 €
	30 ans	600 €	600 €	600 €
Cavurne 80x80	15 ans	Ciment : 400 €		Terrain nu : 80 €
	30 ans	Ciment : 775 €		Terrain nu : 120 €
Cavurne 50x50	15 ans	Ciment : 250 €		Ciment : 250 €
	30 ans	Ciment : 485 €		Ciment : 485 €

Livre perdu à la bibliothèque Bibli'enCisse	Par livre perdu	15 €
---	-----------------	------

GOBELET PLASTIQUE DU CENTENAIRE DE MOLINEUF	1 €
---	-----

PHOTOCOPIES COULEUR POUR LES ASSOCIATIONS DE VALENCISSE	Format A4	Recto	0,03 €
		Recto verso	0,06 €
	Format A3	Recto	0,06 €
		Recto verso	0,12 €

PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS OU ENTREPRISES	NOIR ET BLANC	Format A4	Recto	0,20 €
			Recto verso	0,40 €
		Format A3	Recto	0,40 €
	Recto verso		0,80 €	
	COULEUR	Format A4	Recto	0,40 €
			Recto verso	0,80 €
Format A3		Recto	0,80 €	
	Recto verso	1,60 €		

Hébergement dans les cantines scolaires (adulte et enfant)	Repas du soir + petit déjeuner	6,24 €
	Repas du midi ou repas du soir	4,55 €
	Petit déjeuner seul	1,83 €

Accueil périscolaire du soir à Orchaise et Chambon-sur-Cisse	Par quart d'heure à partir de 17 h	3,00 €
---	---------------------------------------	--------

Vente du livre sur Orchaise de Gilles CHASSIER	TOME 2	17,00 €
---	--------	---------

Vente du livre « au fil de la Cisse » de Gérard STEINMETZ		19,00 €
--	--	---------

Visite de la grotte d'Orchaise lors de l'initiation annuelle à la spéléologie prise en charge par la commune	Personnes domiciliées hors Valencisse	Suivant le tarif du club spéléo organisateur
	Personnes domiciliées à Valencisse	Gratuit

CONVENTION DE PRÊT DES GRADINS DE MOLINEUF (202 places)	
Pour un mois	365 €
Pour la ville de Blois	Gratuit
Pour les associations blésoises	Gratuit
Pour les associations de Valencisse	Gratuit

Occupation du domaine public COMMERCES AMBULANTS non sédentaires (hors marché)	
Stationnement hebdomadaire avec électricité	35 € TTC / an
Stationnement sans électricité	Gratuit

		2026
Entrées Festillésime	Adulte	10,00 €
	Enfant de - de 12 ans	5,00 €

DÉLIBÉRATION 2026-028 : modification des tarifs de l'ALSH au 01/04/2026 – prestations de services

15 présents – 7 absents – 3 pouvoirs – 18 votants
Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2026-013 du 16 janvier 2026 modifiant les tarifs de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de prendre en compte les montants réels des prestations de service ordinaire de la CAF41/MSA.

Il informe, qu'à la suite de la remarque du service du contrôle de légalité de la Préfecture, que la délibération précitée est illégale car contraire au principe de non-rétroactivité des actes administratifs. Un acte administratif réglementaire transmissible ne peut pas produire d'effet à une date antérieure à celle de sa transmission au représentant de l'Etat au titre de contrôle de légalité.

En effet, la date d'effet de la délibération, soit le 1^{er} janvier 2026, est antérieure à la date de la délibération du 16 janvier 2026 et de sa transmission au contrôle de légalité.

En conséquence, les nouveaux tarifs ne pouvaient entrer en vigueur avant la date de transmission au contrôle de légalité, soit le 20 janvier 2026. Les anciens tarifs restaient donc applicables entre le 1^{er} janvier et le 20 janvier 2026.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** sa délibération n° 2026-013 du 16 janvier 2026,
- **FIXE** les nouveaux montants des prestations de service ordinaire de la CAF41/MSA à compter du **1^{er} avril 2026** suivant le barème de la CAF41,
- **DIT** que les autres tarifs restent inchangés comme ci-dessous conformément à la délibération n° 2025-116 du 14 novembre 2025 :

Les quotients retenus seront ceux obtenus auprès de la CAF sur l'année N-1 ou calculés à partir de la feuille d'imposition.

T1 : pour les quotients jusqu'à 700 €.

T2 : pour les quotients jusqu'à 1 000 €.

T3 : pour les quotients jusqu'à 1 400 €.

T4 : pour les quotients jusqu'à 1 800 €.

T5 : pour les quotients au-delà ou pour les parents qui s'opposent à la consultation des éléments de leur dossier auprès de la CAF ou qui ne souhaitent pas communiquer leur avis d'imposition.

Accueil périscolaire					
	T1	T2	T3	T4	T5
Matin ou soir	2,99 €	3,24 €	3,43 €	3,48 €	3,74 €
Matin et soir	3,98 €	4,21 €	4,43 €	4,65 €	4,89 €

Accueil de loisirs pour les familles résidant à Valencisse					
	T1	T2	T3	T4	T5
½ journée sans repas Le Mercredi	7,93 €	10,31 €	11,51 €	12,72 €	13,90 €
½ journée avec repas Le Mercredi	10,22 €	12,60 €	13,79 €	15,01 €	16,18 €
Journée	12,53 €	14,94 €	16,16 €	18,04 €	18,56 €
4 jours	47,75 €	59,67 €	64,48 €	69,42 €	71,62 €
5 jours	59,69 €	70,64 €	76,71 €	82,81 €	88,31 €

Accueil de loisirs pour les familles résidant hors de Valencisse					
	T1	T2	T3	T4	T5
½ journée sans repas Le Mercredi	10,31 €	13,01 €	14,22 €	15,43 €	16,63 €
½ journée avec repas Le mercredi	12,60 €	15,28 €	16,50 €	17,71 €	18,91 €
Journée	14,92 €	17,82 €	19,03 €	20,23 €	21,44 €
4 jours	52,53 €	70,52 €	74,17 €	80,16 €	84,74 €
5 jours	66,85 €	85,22 €	91,32 €	97,39 €	102,48 €

Les prestations de service ordinaire suivantes sont déjà déduites des tarifs (selon barème CAF) :

CAF/MSA		Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
	Accueil extra-scolaire	2,08 € /h	30,00 %	0,62 €/h
	Accueil périscolaire garderie	1,97 € /h	30,00 %	0,59 €/h
	Complément inclusif ALSH	3,90 € /h	100,00 %	3,90 €/h



CAF	Extra-scolaire	4,82 € / jour
	Périscolaire garderie	0,57 € / heure
	Périscolaire mercredi	4,57 € / jour
MSA	Extra-scolaire	4,82 € / jour

Ancien tableau mis à jour

Pour les séjours en camps et les sorties, il sera demandé un supplément, variable suivant la nature des activités.

Une réduction est appliquée à partir du 2^{ème} enfant pour les enfants de Valencisse et hors Valencisse :

	2026
Journée complète pendant les vacances et les mercredis	2,16 €
Demi-journée les mercredis	1,13 €

DÉLIBÉRATION 2026-029 : Avenant de prolongation du bail du local commercial du Vival à Chambon-sur-Cisse

Bail actuel transmis avant la séance.

15 présents – 7 absents – 3 pouvoirs – 18 votants

Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que le bail commercial du VIVAL s'est terminé le 30 septembre 2025. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 9 ans et a été établi avec la commune historique de Chambon-sur-Cisse en tant que bailleur. Il est donc nécessaire de le renouveler au nom de la commune de Valencisse et d'en prévoir les modalités de location. Le bail pourrait être passé par acte notarié comme le bail commercial du local commercial d'Orchaise.

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2025-097 du 12 septembre 2025 prolongeant le bail jusqu'au 12 mars 2026.

Le projet de bail reçu du Notaire devant être finalisé, le Maire propose au conseil municipal de prolonger une nouvelle fois le bail actuel du local commercial du Vival pour une durée de 6 mois avec les mêmes termes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prolonger le bail actuel du local commercial de Chambon-sur-Cisse signé le 1^{er} octobre 2016 avec la SAS DISTRI CHAMBON pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 12 septembre 2026 afin d'établir le projet de renouvellement de bail par acte notarié,
- **DIT** que pendant ce délai, les termes du bail seront inchangés,
- **DIT** que les termes de la délibération du conseil municipal n° 2022-133 du 09 décembre 2022 reste en vigueur concernant la fixation du loyer à 300 € à compter de l'année 2023,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer toutes pièces nécessaires au renouvellement du bail.

DÉLIBÉRATION 2026-030 : Modification du montant du loyer du local commercial de Chambon-sur-Cisse

15 présents – 7 absents – 3 pouvoirs – 18 votants

Rapporteur : Le Maire



Délibération :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bien immobilier place de la Chambognote abritant un fonds de commerce à usage de superette, cadastré section A n°197. Un contrat de bail de 9 ans a été établi sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2016 au nom de la SAS Distri Chambon représentée par son Président M. Abdellah NIDOUISSADEN avec un loyer de 440 € mensuel.

Le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 2021-117 du 12/11/2021 fixant le loyer à 300 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de soutenir ce commerce existant.

Considérant que la commune souhaite renforcer le soutien à ce commerce de proximité, il propose au conseil de baisser le montant du loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (J-L. SLOVAK) :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel de la SAS Distri Chambon à 100 € par mois à compter du 1^{er} avril 2026,
- **DIT** que ce montant sera en vigueur pendant une durée de 15 mois soit jusqu'au 31 juillet 2027,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-031 : Convention de cession gratuite de biens mobiliers : anciens vitraux de l'église d'Orchaise

Projet de convention transmise avant la séance.

15 présents – 7 absents – 3 pouvoirs – 18 votants

Rapporteur : le Maire

Délibération :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose dans son patrimoine mobilier de biens qui ne sont plus utilisés, sont réformés car trop anciens ou n'ont plus d'utilité particulière. Ces biens nécessitent au fil du temps leur renouvellement ou leur mise au rebut car devenus obsolètes. Ces biens qui ne sont pas valorisables ne peuvent donc pas faire l'objet d'une vente mais peuvent convenir à d'autres personnes.

C'est le cas de quatre vitraux blancs de dimension 110 x 310 cm de l'église d'Orchaise qui doivent être changés.

En effet, l'église St-Barthélémy d'Orchaise est composée de deux parties, l'une datant du XI^{ème} siècle, détruite en majorité lors de la guerre de cent ans et jamais reconstruite, et l'autre érigée à la fin du XIX^{ème}. On trouve dans cette deuxième partie six grandes ouvertures dont deux, à l'avant de l'église contiennent des vitraux datant du début du XX^{ème} et quatre ouvertures laissées en blanc depuis cette date. L'église abrite par ailleurs une grande fresque contemporaine, de 77 m² réalisée par Denis de Solère en 1994.

Le projet actuel consiste à créer et installer quatre vitraux d'inspiration contemporaine pour faire pendant à la fresque, et pour remplacer les ouvertures laissées en blanc.

Afin de donner une seconde vie aux anciens vitraux blancs datant du début du XX^{ème} siècle ne correspondant plus au besoin, d'éviter leur destruction et de réduire le volume de déchets, la commune souhaite les céder gratuitement à des fins de réemploi ou de réutilisation en considérant leur faible valeur vénale.

Monsieur TREUILLE Antoine, propriétaire du Prieuré et du jardin botanique situés derrière l'église au 1 route de Molineuf à Orchardise – VALENCISSE a fait part de son intérêt pour ces biens objets de cette convention dont la commune de VALENCISSE souhaite se séparer, dans la perspective de les réemployer



pour le jardin botanique en réalisant une œuvre extérieure rappelant le lien entre le Prieuré et l'église, dans un lieu touristique très connu dans la région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L3212-2 et L3212-3,

Considérant que la commune de VALENCISSE a pour projet de créer et installer 4 vitraux d'inspiration contemporaine pour remplacer ceux restés blancs dans l'église d'Orchaise et qu'il s'agit de rechercher la destination de ces vitraux après dépose,

Considérant la nécessité pour la commune de VALENCISSE de se débarrasser de ces vitraux ne répondant plus au besoin,

Considérant l'intérêt porté par le propriétaire du Prieuré et du jardin botanique d'Orchaise voisin de l'église pour récupérer ces anciens vitraux pour réaliser une œuvre extérieure dans la jardin botanique et rappeler le lien entre le Prieuré et l'église,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession à titre gratuit à M. TREUILLE Antoine, propriétaire du Prieuré et du jardin botanique voisin de l'église d'Orchaise, quatre vitraux blancs provenant de l'église qui doivent être remplacés et dont la commune n'a plus de besoin.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer la convention de cession à titre gratuit jointe en annexe à la présente délibération.



AFFAIRES DIVERSES

- P. JOBARD informe que le Maire vient de signer l'acquisition d'un terrain à La Motte.
- Le Maire informe qu'il termine 18 années de fonction de Maire (2 mandats à Orchaise puis 1 à Valencisse) et remercie les conseillers de lui avoir accordé leur confiance.

Fin de séance à 21 h 40.

Valencisse, le 20 mars 2026

Le/la secrétaire de séance, Thierry CHAMPION	Le Maire, Christine PARY

